

Zeitschrift: Schweizer Soldat : Monatszeitschrift für Armee und Kader mit FHD-Zeitung
Herausgeber: Verlagsgenossenschaft Schweizer Soldat
Band: 13 (1937-1938)
Heft: 10

Artikel: Défense nationale et main-d'œuvre
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-706277>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La plupart de ces officiers, après quelques années passées en service de Prusse, rentraient dans l'armée suisse où on comprend fort bien qu'ils propageaient « l'esprit de Potsdam ». Il n'y en a plus, si je suis bien informé, en activité.

Cette digression a pour but de montrer l'importance des stages et les conséquences lointaines qu'ils peuvent avoir dans les armées d'où proviennent et où retournent les stagiaires. Ces stages peuvent être un puissant moyen d'influence.»

Défense nationale et main-d'œuvre

La capacité de résistance d'un peuple ne se fonde pas seulement sur son armée; elle s'appuie également sur ses ressources économiques. La guerre mondiale l'a prouvé et les conflits armés survenus depuis lors en ont apporté une nouvelle démonstration. La préparation de la défense nationale ne saurait donc plus, aujourd'hui, se confiner au domaine militaire. *Des mesures d'ordre économique sont devenues indispensables pour se prémunir contre les conséquences de la guerre; elles forment une partie essentielle de la défense nationale.*

C'est dans ces termes que s'exprime le Conseil fédéral dans son message du 9 novembre dernier « sur les mesures à prendre pour assurer l'approvisionnement du pays en marchandises indispensables » et proposant un projet de loi sur cette matière, projet de loi actuellement en discussion devant les Chambres fédérales.

Cependant, l'approvisionnement du pays en marchandises n'est pas le seul problème qui se pose dans l'organisation de la défense nationale sur le plan économique: à côté de ce problème, celui de la main-d'œuvre joue en effet un rôle très important.

Dans le volume « La Suisse. Un annuaire national pour 1938 » publié par la Nouvelle Société Helvétique, M. le professeur P. Keller, président de la Commission fédérale d'économie de guerre, consacre à ce problème une étude fort actuelle dont nous voudrions reprendre quelques traits essentiels.

La mobilisation de l'arrière.

La guerre moderne exigerait la mobilisation non seulement de toutes les forces militaires, mais encore, en quelque sorte, de toute la nation. L'effort sur le front ne peut être maintenu que s'il s'appuie sur l'arrière. Un exemple suffit à le prouver: on a calculé que l'utilisation d'un fusil-mitrailleur au front exige le travail de sept hommes à l'arrière.

Et cette nécessité de redoubler d'activité dans le domaine économique interviendrait précisément au moment où le gros des travailleurs devrait quitter les bureaux et les ateliers pour remplir ses obligations militaires. Ainsi, on évalue que la mobilisation générale appellerait sous les drapeaux environ un demi-million de travailleurs âgés de 20 à 48 ans qui devraient suspendre l'activité qu'ils exerçaient dans la vie économique. L'enquête faite dernièrement à l'occasion du recensement fédéral des fabriques permettra d'ailleurs de disposer à ce sujet de données plus précises.

Comment parer à cette difficulté? Tout d'abord, il serait fait largement appel aux hommes libérés du service militaire par suite de leur âge ou pour une autre raison quelconque, aux jeunes gens qui n'ont pas encore atteint l'âge de leurs obligations militaires ainsi qu'au personnel féminin. De plus, d'autres possibilités pourraient encore être envisagées. Tandis que certaines branches d'activité devraient accélérer leur production,

d'autres au contraire se trouveraient plus ou moins paralysées, comme par exemple les industries de luxe ou certaines industries d'exportation. Le personnel pourrait, suivant les besoins, être transféré d'une industrie à l'autre et des transferts de personnel pourraient encore se faire d'une région à l'autre.

Mais toutes ces mesures ne doivent pas être simplement improvisées. Il faut au contraire les préparer soigneusement à l'avance, de façon à leur assurer le rendement le meilleur.

Les dispenses à prévoir.

La meilleure organisation ne saurait toutefois suppléer à tous les départs: certains postes devraient conserver leurs titulaires en tout état de cause et certaines présences resteraient indispensables. C'est pourquoi le Conseil fédéral a, par *ordonnance du 3 décembre 1937*, prévu la *possibilité de dispenser du service militaire les hommes « indispensables au fonctionnement d'administrations et d'entreprises d'intérêt vital pour l'armée et la population »*. L'autorité fédérale désignerait les administrations et entreprises au bénéfice de cette mesure et il va sans dire que ces entreprises ne devraient pas être seulement les entreprises de guerre, mais également les entreprises civiles dont l'exploitation est indispensable pour la vie économique du pays.

L'enquête faite à l'occasion du dernier recensement des fabriques, en septembre 1937, aura donné à chaque chef d'entreprise des renseignements fort utiles sur les obligations militaires de son personnel et il lui sera ainsi facile, au cas où son entreprise serait une entreprise d'intérêt vital pour l'armée et la population, de déterminer les hommes pour lesquels il doit envisager une dispense.

Nos lecteurs trouveront à la suite de cet article le texte intégral de l'ordonnance du Conseil fédéral du 3 décembre 1937 relatif aux dispenses en cas de mobilisation de guerre. Nous ajoutons que cette question relève de la compétence de la 8^e section (section de l'économie de guerre) de l'état-major général rattaché au Département militaire fédéral.

Les problèmes d'ordre social.

La transformation de l'économie en une économie de guerre soulèverait naturellement toute une série de problèmes d'ordre social. Ainsi, la question de la *durée du travail* ou l'interdiction du travail de nuit ou du dimanche se présenteraient alors sous un autre aspect. D'ailleurs, l'article 93 de la loi fédérale sur les fabriques contient déjà une disposition à ce sujet. Quand l'intérêt de la défense nationale exige la pressante exécution de commandes, le Conseil fédéral, dit-il, prend les dispositions nécessaires concernant le travail dans les fabriques sans être lié par les prescriptions de la loi. En revanche, de *nouvelles mesures de prévoyance* devraient vraisemblablement être prévues pour le nouveau personnel engagé, en particulier pour le personnel féminin et les jeunes gens.

Dans le domaine des *salaires* également, on ne tarderait pas à se trouver en présence d'une nouvelle situation. Les industries de guerre, facilement en mesure de verser les hauts salaires, exerceraient sur tout le personnel une attraction qui risquerait de priver d'autres branches d'activité de la main-d'œuvre nécessaire. Mais, là encore, des mesures (impôts sur les bénéfices de guerre, service de travail obligatoire, etc.) devraient être prises.

De plus il va sans dire que dans ces périodes une *discipline stricte* devrait être imposée à chacun dans son

travail: mesures pour éviter tout abus, mesures pour éviter l'espionnage, le sabotage, etc.

Une aide à ne pas négliger.

Enfin, la Suisse serait heureuse, en cas de conflits, de pouvoir compter sur ses *concitoyens établis à l'étranger* dont l'aide pourrait lui être fort précieuse, en particulier pour des démarches et des conseils dans les questions de ravitaillement et de transit.

★

Voilà, rapidement esquissés, quelques problèmes que pose le rôle de la main-d'œuvre dans le cadre d'une organisation complète de notre défense nationale. C'est là un domaine dans lequel on ne saurait être trop prévoyant et aucune mesure ne doit être négligée de façon à ne pas être surpris par les événements. C. K.

Ordonnance du Conseil fédéral du 3 décembre 1937 relative aux dispenses en cas de mobilisation de guerre.

Le Conseil fédéral suisse, vu les articles 147, 198 et 200 l'organisation militaire du 12 avril 1907, arrête:

Article premier.

Le Département militaire fédéral est autorisé, si l'article 13 de l'organisation militaire n'est pas applicable, à dispenser de l'entrée au service, en cas de mobilisation de guerre, les militaires et les hommes des services complémentaires qui sont indispensables au fonctionnement d'administrations et d'entreprises publiques ou privées d'intérêt vital pour l'armée et la population.

Il désigne les administrations et entreprises dont le personnel peut être mis, entièrement ou partiellement, au bénéfice de cette mesure.

Art. 2.

Les administrations et entreprises dont le personnel bénéficie, entièrement ou partiellement, de la dispense prévue à l'article 1^{er}, sont tenues d'étudier dès le temps de paix les mesures à prendre pour remplacer, le moment venu, à bref délai ce personnel par des agents non astreints aux obligations militaires, même par des femmes.

Art. 3.

Les dispenses sont, en règle générale, réglées dès le temps de paix. Si les circonstances l'exigent (dans les zones frontalières par exemple), elles seront seulement préparées, mais de telle manière qu'elles puissent être accordées sans délai quand la situation le permettra.

Art. 4.

Les dispenses ne s'appliquent, en principe, qu'aux militaires de la landwehr de II d ban, du landsturm, ainsi qu'aux hommes des services complémentaires. A titre exceptionnel et en cas de nécessité absolue, elles pourront être étendues à des militaires de l'élite ou de la landwehr de I^{er} ban.

Art. 5.

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 1938.

Le Département militaire fédéral édicte les dispositions d'exécution nécessaires.

Petites nouvelles

Selon une décision du D.M.F. les recrues canonnières de l'artillerie de campagne, des obusiers de campagne et de l'artillerie de montagne seront dès maintenant armées du mousqueton modèle 1911, avec baïonnette-scie 1914.

★

A partir de 1939, le budget du matériel de guerre prévoira chaque année 12,000 mousquetons modèle 1931 au lieu de

10,000. Dès 1938 les recrues des cp. fus. et car., des mitr. des bat. de camp. et de montagne, des can. des armes lourdes d'inf., des mitr. de montagne du St-Gothard, des cyclistes et cavaliers, des motocyclistes des troupes légères et enfin des automobilistes des troupes légères motorisées recevront le mousqueton modèle 1931.

C'est dire que la fabrication de notre mousqueton dernier modèle avance avec rapidité et que d'ici quelques années l'armée entière en sera équipée.

★

Le service des pigeons-voyageurs de l'armée qui jusqu'à présent dépendait directement du service de l'état-major général, vient, par décision du Conseil Fédéral, d'être attribué au génie. C'est au service des pigeons-voyageurs de l'armée qu'incombe en particulier la direction des stations militaires de pigeons-voyageurs, la reconnaissance et le contrôle des stations de P.V. exploitées par des sociétés ou des particuliers, le contrôle des membres des sociétés colombophiles et de l'effectif des pigeons, les instructions et la surveillance concernant l'entraînement des pigeons, et enfin l'interdiction et l'autorisation d'entraîner des pigeons-voyageurs dans le pays.

★

L'année dernière, nos matcheurs au fusil avaient éveillé une vive sensation à Helsingfors lorsqu'ils sortirent premiers au concours à l'arme de guerre finlandaise, emportant ainsi la coupe d'or, don du maréchal Mannerheim. L'année prochaine, en corrélation avec le Tir Fédéral de Lucerne, aura lieu à nouveau un concours international avec l'arme de guerre de notre pays. Chez les tireurs étrangers, ce concours suscite un vif intérêt. Le Département militaire fédéral a désigné le mousqueton, modèle 1931, avec lequel nos troupes seront successivement armées, comme l'arme qui sera utilisée pour ce concours.

★

A propos de la suppression éventuelle du chemin de fer de la Furka, la presse a publié, sous la signature du colonel Chavannes, les lignes suivantes:

« On parle beaucoup depuis quelques temps de la suppression de l'exploitation du chemin de fer de la Furka.

Si cette décision était prise, ce serait un grand malheur économique pour les habitants des vallées supérieures du Rhône et du Rhin, de Brigue à Disentis; il est inutile d'insister sur ce point; mais en outre et surtout ce serait un gros désavantage pour notre défense nationale.

Un regard sur la carte démontre que toutes nos principales lignes de chemin de fer passent par Olten, or cette gare est très exposée étant dans l'angle formé par les frontières française et allemande; les abords d'Olten avaient été fortifiés pendant la dernière guerre. Si Olten était occupé par l'ennemi, le chemin de fer de la Furka n'étant plus exploité, ni entretenu, nous n'aurions de liaison ferroviaire entre la Suisse occidentale et la Suisse orientale que par la ligne Berne-Langnau-Lucerne-Zurich ou Lucerne-Wädenswil, en faisant abstraction de la ligne du Brünig, aboutissant donc dans la zone menacée Olten-Zurich. Cette situation n'avait pas échappé au Service de l'E.M.G. et lors de la demande de concession pour la construction du chemin de fer de la Furka, il avait insisté pour que cette ligne fût construite suivant les normes du chemin de fer rhétique et exploitable en hiver. Nous aurions eu ainsi une ligne à fort rendement éloignée d'Olten et assurant la liaison entre l'occidental et l'orient du pays.

Malheureusement, malgré l'opposition de l'E.M.G., on a construit une ligne bâtarde, c'est-à-dire en partie à crémaillère, non exploitable en hiver surtout par manque d'un tunnel à l'Oberalp et de très faible rendement.

Tout ce que l'E.M.G. a pu obtenir, ce sont quelques quais militaires entre autres à Brigue, Ulrichen, Andermatt, Nätschen, et l'aménagement des voitures de 3^e classe pour permettre le transport des blessés couchés.

On objectera que l'automobile a diminué l'importance des chemins de fer; c'est exact, mais les chemins de fer garderont toujours de l'importance pour les transports en masse et pour celui des marchandises lourdes, surtout en pays de montagne.

L'importance militaire du chemin de fer de la Furka ne peut être niée, non plus que son importance économique, il importe aussi d'éviter le chômage de ses nombreux employés; il faut donc lui assurer les ressources nécessaires.

Le moyen le plus simple, qui nous paraît le meilleur marché et qui éviterait peut-être le système des subventions dont on abuse, consisterait à construire à Ulrichen des baraquements militaires, payés par un modeste prélèvement sur l'emprunt de défense nationale de 1936.

Ulrichen est au débouché des cols importants du Nufe-